

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°12-18

Séance du 21 novembre 2012

Date de convocation : 31/10/2012

Nombre de membres

En exercice : 40

Présents : 23

Votants : 25

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 en Salle des Délibérations du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Étaient présents : Mme POIRET, M. MARCHAL, Mme BORGNE P., M. GARDIN, M. GILLIS, M. LAROCHE, M. DALLEMAGNE, Mme BOUCHET, M. PEZET M. COLOMBIER, M. GILLET, M. JUMELET, M. BARENTIN, M. BONNEVAL, M. DESSE, Mme SALGUES, M. SEIMBILLE, M. FEYTE, M. JUMELET, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. CHEVALLIER, M. POUTREL.

Avaient donné pouvoir : M. FARGE à M. PEZET, Mme LIEGES à M. FEYTE.

Absents excusés : M. POTAILLON, M. VAN RENSBERGEN, M. FLAHAUT, M. BEQUET, M. DECOLIN, M. GUICHARD, M. MULLER, M. PARIS, M. SIBIEUDE, M. GROS, M. STARY, Mme COLLIN, M. LEBON, M. POIRET.

Secrétaire de séance : M. SEIMBILLE

Objet : Procès verbal de la séance du 19 juin 2012

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la réunion du Comité syndical du 19 juin 2012 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE à l'unanimité le procès verbal de la réunion du Comité syndical du 19 juin 2012.

PREFECTURE DU VAL D'OISE
Bureau du Contrôle Budgétaire

LE **13 DEC. 2012**

ARRIVÉE

Daniel DESSE

Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

LE 13 DEC. 2012

ARRIVÉE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 19 JUIN 2012**

Présents ou ayant donné pouvoir :

- Pour les communes (12 votes) : M. WINDELS, Mme POIRET, M. DERUE, Mme BORGNE P., M. GARDIN, M. GILLIS a donné pouvoir à M. DERUE, M. LAROCHE, M. DALLEMAGNE a donné pouvoir à M. FEYTE, Mme BOUCHET, M. PEZET a donné pouvoir à M. SEIMBILLE, M. COLOMBIER, M. GILLET.
- Pour le Département du Val d'Oise (3 votes) : M. BEQUET, M. DESSE, M. SEIMBILLE
- Pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (6 votes) : M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS, M. JUMELET, Mme LIEGES a donné pouvoir à M. COLOMBIER, M. METZGER.
- Pour la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (3 votes) : M. BOUCHEZ, Mme COLLIN a donné pouvoir à M. LEBON, M. LEBON

Absents excusés :

- Pour les communes : M. POTAILLON, M. VAN RENSBERGEN, M. FLAHAUT.
- Pour le Département du Val d'Oise : M. BARENTIN, M. BONNEVAL, M. DECOLIN, M. GUICHARD, M. MULLER, M. PARIS, Mme SALGUES, M. SIBIEUDE.
- Pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise : M. STARY.
- Pour la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise : M. POIRET, M. CHEVALLIER, M. POUTREL.

☞ ☞

Le quorum étant atteint (24/39), Monsieur Daniel DESSE, Président, procède à l'ouverture de la réunion. Monsieur SEIMBILLE est désigné secrétaire de séance.

1. Procès verbal de la séance du 21 mars 2012

Monsieur DESSE propose d'examiner le procès verbal de la réunion du 21 mars 2012. *Le Comité syndical approuve le document à l'unanimité par la délibération n°12-09.*

2. Renouvellement du poste de Technicien de rivière

Monsieur DESSE rappelle que le 29 juin 2011, le Comité syndical a approuvé la création d'un poste de technicien de rivière au sein du Syndicat des berges pour mener à bien les missions suivantes :

- diagnostics de terrain ;
- programmation pluriannuelle des chantiers d'entretien courant des berges ;
- suivi faunistique et floristique des actions menées ;
- mise en œuvre d'actions de lutte contre les espèces nuisibles végétales et animales.

Ce poste, de grade Technicien principal de 2^{ème} classe, a été pourvu au 1^{er} septembre 2011 par Monsieur Damien LAVISSE, en tant qu'agent contractuel pour une période d'un an. Compte tenu du besoin de poursuivre les missions précitées, Monsieur DESSE propose de reconduire ce contrat pour un an et de revaloriser le coefficient de modulation individuelle de l'indemnité spécifique de service attribuée à Monsieur LAVISSE de 0,06 point.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité ces deux dispositions par la délibération n°12-10.

3. Recrutement d'un apprenti 2012-2013

Monsieur DESSE rappelle la responsabilité des collectivités territoriales dans la promotion de l'insertion professionnelle des jeunes. A ce titre, et considérant :

- d'une part, la candidature de Mademoiselle Claire POLLART, étudiante en première année de BTS Gestion et Protection de la Nature ;
- d'autre part, que les missions suivantes peuvent faire l'objet d'un contrat d'apprentissage en alternance et sont en adéquation avec le profil de Mademoiselle POLLART :
 - plan de gestion d'un ou plusieurs secteurs identifiés pour leur potentiel intérêt écologique ;
 - développement d'une action de communication, par exemple une plaquette "cheminement et points remarquables le long de l'Oise" en collaboration avec le Coderando ;

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le recrutement de Mademoiselle Claire POLLART en tant qu'apprentie pour une durée de 14 mois (du 1er juillet 2012 au 31 août 2013 par la délibération n°12-11.

4. Adhésion de Vauréal pour les compétences relatives aux dépenses d'entretien

Mademoiselle PITTET rappelle que jusqu'à présent, la commune de Vauréal ne participait pas au budget d'Entretien des berges du Syndicat et sur le terrain, seul un petit espace public est géré par les services techniques communaux.

Lors de l'élaboration des programmes pluriannuels d'entretien courant et de restauration de la ripisylve, les services du Syndicat ont identifié un besoin d'intervention sur les berges à Vauréal.

La commune a donc revu sa position et souhaite aujourd'hui adhérer au Syndicat pour les compétences relatives aux dépenses d'entretien et doit délibérer en ce sens le 27 juin prochain. Si toutefois, le Conseil municipal ne validait pas cette adhésion, la présente délibération serait abrogée.

L'adhésion de Vauréal à compter du 1^{er} juillet 2012 induit une cotisation 2012 de 2 610 € calculée au prorata temporis et conformément à la clé de répartition des critères de population, de linéaire de berge et de potentiel fiscal de la ville.

Monsieur LEBON pose la question de la nécessité pour les communes de délibérer sur ce point. Mademoiselle PITTET répond qu'étant donné qu'il ne s'agit pas, à proprement parler, d'un nouveau membre pour le Syndicat et que ceci ne modifie pas les statuts, les autres membres n'ont pas à délibérer.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Vauréal aux compétences relatives aux dépenses d'entretien par la délibération n°12-12.

5. Décision modificative n°1 pour l'année 2012 et convention de remboursement

Monsieur DESSE indique que la décision modificative concerne notamment le remboursement d'un trop-perçu de subvention versé au Syndicat par le Conseil général en 2008 et 2009.

Mademoiselle PITTET présente les 3 points constituant la décision modificative :

En section de fonctionnement :

1. *Du fait de l'adhésion de la commune de Vauréal aux dépenses d'entretien*
 - Inscription en recettes au chapitre 74 (compte 74748) : 2 610 €
 - Inscription en dépenses au chapitre 011 (compte 61523) : 2 610 €

2. *Du fait de l'embauche d'un apprenti à compter du 1^{er} juillet 2012 et de la revalorisation de l'indemnité spécifique de service du poste de technicien du Syndicat, mouvements de crédits suivants :*

- chapitre 011 (compte 61523) : - 27 000 €
- chapitre 012 : + 27 000 € répartis de la façon suivante :
 - ▣ 21 000 € au compte 6218 (rémunération de personnel extérieur au service) * ;
 - ▣ 300 € au compte 64131 (rémunération personnel non titulaire) ;
 - ▣ 5 700 € au compte 6417 (rémunération des apprentis) **.

* Mademoiselle PITTET précise que ceci résulte du fait que le remboursement de 50% de la rémunération du technicien territorial conformément à la convention de mise à disposition n'a pas été réglé en 2010.

** Mademoiselle PITTET ajoute que les services du Pôle Emploi seront prévenus du recrutement de l'apprenti au regard de l'assurance chômage.

En section d'investissement :

3. *En vue du remboursement d'une partie de l'avance de subvention départementale perçue pour les travaux de l'année 1 et du fait d'une mauvaise imputation initiale,*

- Inscription en dépenses au chapitre 13 (Subvention d'investissement – compte 1313) d'un montant de 297 667,79 € afin de procéder à la ré-imputation de cette somme au chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées – compte 16873).

Mademoiselle PITTET rappelle qu'en 2008 et 2009, le Département a versé au Syndicat une avance de subvention et un préfinancement de la TVA pour les travaux prévus en année 1 du programme pluriannuel.

Le remboursement du préfinancement de la TVA est intervenu en septembre 2011 (*délibération du n°11-16 du Comité syndical du 29 juin 2011*).

Les opérations ayant également été financées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile de France aux taux maximum, le Syndicat mixte ne pouvant bénéficier de plus de 80% d'aides publiques, il convient pour le Syndicat mixte de rembourser au Département le trop-perçu de subvention touché lors de l'acompte de 80%.

La somme exacte à rembourser sera connue une fois que le solde des subventions de l'Agence de l'Eau et de la Région aura été versé en 2013. Néanmoins, afin de ne pas garder de trésorerie, il est proposé un remboursement en deux temps :

- 200 000 € à rembourser dès 2012 ;
- le solde en 2013, une fois la totalité des subventions de l'Agence de l'Eau et de la Région perçue.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 pour l'année 2012 par la délibération n°12-13.

En complément de la décision modificative n°1, afin d'autoriser le remboursement en deux temps du trop-perçu de subvention, une convention entre le Syndicat mixte et le Département doit être signée. Celle-ci sera soumise à l'avis de l'Assemblée départementale au mois de septembre 2012.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le projet de convention de remboursement par la délibération n°12-14.

6. Programme de Travaux

Mademoiselle PITTET présente la méthodologie employée pour l'élaboration du nouvel échéancier de travaux. Celui-ci reprend les secteurs de travaux réalisés et ceux à traiter. Mademoiselle PITTET

explique qu'à partir de l'échéancier initialement proposé par le bureau d'études SAFEGE en 2002, un travail de terrain a été effectué par les services et les besoins d'intervention ainsi que les priorités de travaux ont été revus.

Il est à noter que par année de travaux, le nombre de secteurs à traiter est très variable. Ceci est dû au fait que l'on continue de travailler à budget constant (environ 915 000 € TTC) de façon à ce que les cotisations des membres restent stables.

Mademoiselle PITTET informe les membres qu'une carte de localisation des secteurs a été distribuée pendant la séance. Dans le tableau joint, la 3^{ème} colonne reprend les années de programmation initialement proposées par SAFEGE. Sur ce point, il peut être apporté les précisions suivantes :

- Certains secteurs ont été traités de façon "anticipée" : par exemple tous les secteurs d'Eragny, dispersés initialement en Années 1, 2, 3, 5 et 6 par SAFEGE, ont été réalisés en même temps en Année 1 (2010) de façon à limiter les coûts notamment d'installation de chantier. Pour les secteurs de Jouy-le-Moutier restants à traiter (S22T4bis et S22T1), les années de programmations initialement proposées étaient Année 5 et 6 ; dans le nouvel échéancier, ces deux secteurs se retrouvent respectivement en Années 3 et 4.
- En revanche, certains sites prévus en Années 1 ou 2 n'ont pas encore été traités et de nouveaux secteurs non prévus initialement par SAFEGE, ont été ajoutés au programme car un besoin d'intervention a été observé lors de la phase de terrain de l'été 2011.
- Enfin, pour des raisons budgétaires, tous les secteurs identifiés en priorité 1 (Urgent) ne peuvent être traités en même temps au cours d'une même année. Par exemple, les trois secteurs de Cergy (S20T8 public, S20T8 privé amont et S20T8 privé aval) ont dû être scindés et répartis sur plusieurs années, pour des raisons financières mais aussi du fait du temps de concertation qui sera nécessaire à l'élaboration des travaux sur les parties privées. Mademoiselle PITTET rappelle qu'à Cergy, les propriétaires riverains rencontrés en 2010, se sont opposés à la réalisation d'une campagne d'entretien de la ripisylve.

Monsieur SEIMBILLE ajoute que si la Région Ile de France et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie subventionnent chacune à hauteur de 40% les travaux en génie végétal, elles ne financent pas les opérations en génie civil. Monsieur SEIMBILLE alerte donc l'assemblée sur le besoin de réfléchir, dans ce cas précis, au plan de financement des travaux et souligne l'importance de la qualité du maître d'œuvre du point de vue de la conception des ouvrages en génie végétal de façon à réduire au maximum les linéaires à traiter en génie civil. Monsieur SEIMBILLE conclut en précisant que l'échéancier indicatif présenté aujourd'hui, sur lequel il est demandé aux élus de se prononcer, pourrait évoluer en fonction des financements potentiels.

Madame Pierrette BORGNE demande qu'il soit présenté, notamment à la Région Ile de France, les programmes dans leur ensemble pour bien mettre en avant les efforts faits en génie végétal, comparés aux secteurs qui devront être traités en technique mixte.

Monsieur FEYTE rappelle que dans le cadre de ses compétences d'aménagement, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise va procéder à la réfection du chemin de halage depuis Neuville jusqu'à Saint Ouen l'Aumône, notamment pour offrir une continuité cyclable. Monsieur FEYTE voit donc l'opportunité de traiter dans un même temps les dégradations de berge existantes sur cette zone de façon à valoriser complètement les rives de l'Oise dans ce secteur.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le nouvel échéancier pluriannuel de travaux par la délibération n°12-15.

7. Lancement des marchés d'études préalables aux travaux de l'année 3

Dans le cadre de la programmation précédemment approuvée, ***le Comité syndical, par la délibération n°12-16, autorise à l'unanimité le Président à lancer les marchés d'études liées aux travaux prévus en Année 3 et à solliciter les subventions auprès des différents financeurs.***

8. Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Mademoiselle PITTET rappelle qu'une convention lie Voies Navigables de France (VNF) et le Syndicat pour permettre à ce dernier d'entretenir et d'aménager les portions de berges appartenant au domaine public fluvial (talus de berge notamment).

La mise en œuvre du piégeage des ragondins sur les berges de l'Oise nécessite la pose de cages sur le talus de berge et il est de ce fait nécessaire de recueillir au préalable une autorisation de destruction de la part du propriétaire des terrains (VNF).

Les services de Voies Navigable de France, favorables à la démarche, ont proposé de conclure un avenant à la convention existante donnant l'autorisation au Syndicat de piéger et d'éliminer les espèces nuisibles sur le DPF de l'Oise en Val d'Oise.

Mademoiselle PITTET ajoute que lors de la réunion du Bureau, il a été demandé de conforter les informations suivantes :

- Quelle convention avec les associations de piégeurs ?
- Mode de rétribution des piégeurs ?
- Assurance des piégeurs ?
- Quelle filière d'élimination des animaux ?

La question de la sélectivité des pièges est posée. Mademoiselle PITTET répond que ce sont des cages qui emprisonnent l'animal sans le tuer ou le blesser. Etant donné qu'il faut venir tous les matins (avant midi) pour relever les pièges, les animaux autres que ceux visés sont relâchés.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'avenant à la convention avec VNF par la délibération n°12-17.

9. Questions diverses

① S'agissant du bilan d'activité 2011, Mademoiselle PITTET informe les membres qu'un exemplaire circule dans la salle. Du fait d'un problème de reprographie, le fascicule n'a pas pu être prêt pour être distribué en séance en nombre suffisant et sera donc envoyé aux participants durant l'été.

② Mademoiselle PITTET précise ensuite les informations relatives aux marchés récemment notifiés :

- *Suivi écologique des berges*

Il s'agit d'un marché à bons de commande, d'une durée de 1 an, chaque prestataire devant réaliser sur différents sites des berges, une analyse des espèces en présence et des habitats, une comparaison des résultats avec ceux des années précédentes et une réflexion sur les causes des évolutions constatées.

Les prestataires attributaires sont :

- Lot n°1 (Flore) : Zoom ;
- Lot n°2 (Entomofaune) : Nicolas Moulin ;
- Lot n°3 (Macrofaune benthique) : Hydrosphère ;
- Lot n°4 (Poissons – alevins) : Hydrosphère ;
- Lot n°5 (Oiseaux) : marché infructueux, déclaré sans suite. Les services du Syndicat avec l'appui de ceux du Conseil général pourront dans un premier temps réaliser eux-même les inventaires sur les secteurs le nécessitant.

- *Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'entretien des haltes de plaisance*

Attribué à la société EARTHCASE pour un montant de 30 019,60 € TTC. La prestation comprend :

- Un état des lieux complet de la réglementation.
- Une actualisation du diagnostic technique de l'état des haltes.

- Un rapport technique : prescriptions de travaux d'entretien, mode opératoire de contrôle des caissons flottants, prescriptions à l'attention du propriétaire de l'ouvrage relatives aux obligations réglementaires, analyse de l'adéquation de l'ouvrage avec son utilisation.
- La rédaction du cahier des charges techniques de réalisation des travaux d'entretien.

- ***Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des berges à Cergy (site sous le pont de la rue de Neuville)***

La prestation comprend 4 phases : avant-projet, projet, direction de l'exécution des travaux et assistance aux opérations de réception. Ce marché a été attribué à la société ZADRA-GAILLARD pour un montant de 6 219,20 € TTC. La ville de Cergy sera associée en amont de la conception du projet, au choix de la solution d'aménagement et au déroulement des travaux.

- ***Levés topographiques et bathymétriques des berges de l'Oise***

Attribué à la société INGEO. Le marché est à prix unitaires pour les plans topographiques et les levés bathymétriques. Cette prestation est un préalable à tout projet d'aménagement puisqu'elle permet le dimensionnement et le positionnement des ouvrages à réaliser. Le marché est conclu pour 1 an, renouvelable 3 fois.

③ Enfin, Mademoiselle PITTET rappelle les petits travaux d'entretien réalisés sur les haltes fluviales de Persan, Jouy le Moutier et l'Isle Adam. En effet, suite à des dégradations sur les ouvrages et conformément à la convention d'entretien léger entre le Syndicat et les collectivités propriétaires, les interventions suivantes ont eu lieu :

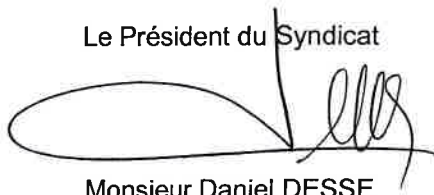
- Persan : Ajout d'une lame en aluminium supportant un bollard d'amarrage sur le platelage du ponton. Coût : 496 € TTC.
- Jouy-le-Moutier : Remplacement d'une planche en bois sur le platelage de la passerelle et peinture anti-dérapante de la halte. Coût : 2 747 € TTC.
- La halte de l'Isle Adam, propriété du Département, a été sécurisée sur demande de la commune et de l'office du tourisme qui l'utilise pour l'organisation de croisières : fermeture de l'accès à la halte par un portillon au niveau de la passerelle et fixation d'une pancarte d'information et de deux supports de bouée. Coût : 1 429 € TTC.

L'assemblée n'ayant pas de question supplémentaire, Monsieur DESSE remercie les membres pour leur participation. La séance est levée à 19h30.

en

Signatures

Le Président du Syndicat



Monsieur Daniel DESSE

Le Secrétaire de séance



Monsieur Gérard SEIMBILLE

PREFECTURE DU VAL D'OISE
Bureau du Contrôle Budgétaire

LE 13 DEC. 2012

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**PREFECTURE DU VAL D'OISE
Bureau du Contrôle Budgétaire**

n°12-19

LE

13 DEC. 2012

Séance du 21 novembre 2012

ARRIVÉE

Date de convocation : 31/10/2012

Nombre de membres

En exercice : 40

Présents : 23

Votants : 25

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 en Salle des Délibérations du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Etaient présents : Mme POIRET, M. MARCHAL, Mme BORGNE P., M. GARDIN, M. GILLIS, M. LAROCHE, M. DALLEMAGNE, Mme BOUCHET, M. PEZET M. COLOMBIER, M. GILLET, M. JUMELET, M. BARENTIN, M. BONNEVAL, M. DESSE, Mme SALGUES, M. SEIMBILLE, M. FEYTE, M. JUMELET, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. CHEVALLIER, M. POUTREL.

Avaient donné pouvoir : M. FARGE à M. PEZET, Mme LIEGES à M. FEYTE.

Absents excusés : M. POTAILLON, M. VAN RENSBERGEN, M. FLAHAUT, M. BEQUET, M. DECOLIN, M. GUICHARD, M. MULLER, M. PARIS, M. SIBIEUDE, M. GROS, M. STARY, Mme COLLIN, M. LEBON, M. POIRET.

Secrétaire de séance : M. SEIMBILLE

Objet : Orientation budgétaires pour l'année 2013

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE ACTE à l'unanimité au Président de la présentation des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2013.

Daniel DESSE



Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

LE 13 DEC. 2012

ARRIVÉE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2013

Compte tenu des principales actions menées par le Syndicat pendant l'année 2012 et en prévision de celles qui seront programmées, les orientations budgétaires pour l'année 2013 sont les suivantes :

Axe ① : Opérations d'entretien (budget de fonctionnement)

■ Sur les berges

L'année 2013 sera le moment du renouvellement des marchés d'entretien. Il est proposé d'élaborer un unique marché alloti pour les prestations suivantes :

- a. Entretien des espaces verts aménagés : tonte, fauchage, remise en état, petit élagage et/ou abattage sur des arbres d'alignement (hors ripisylve).

Nouvelle proposition : de nouveaux secteurs d'entretien ont été identifiés à Asnières et Noisy-sur-Oise, de façon à conserver un cheminement continu et praticable sur la bande enherbée bordant les exploitations agricoles.

- b. Entretien et restauration de la ripisylve : abattages sélectifs, élagages raisonnés, mise en valeur de beaux sujets, diversification des strates du cordon boisé rivulaire.

- c. Ramassage des feuilles.

- d. *Nouvelle proposition* : Ramassage des déchets : limité dans un premier temps aux déchets flottants de "laisses de crues" sur les talus et en pied de berge et aux déchets verts en haut de talus. Le Syndicat ne pourra pas se substituer aux communes pour la gestion des dépôts sauvages de grande ampleur (type encombrants, gravats).

■ Les haltes de plaisance

L'entretien courant des haltes de plaisance qui consiste conformément à la convention entre le Syndicat et les collectivités propriétaires, en des travaux de peinture, des contrôles des caissons flottants, des travaux d'entretien des platelages, des travaux d'entretien des pièces d'usure.

Sont exclus des travaux d'entretien, le remplacement des caissons flottants, tous travaux qui nécessiteraient de déplacer ou d'enlever temporairement l'équipement (passerelle et ponton).

■ Les barrières

Entretien des barrières sélectives installées sur les berges (peinture, fixation, système de fermeture, ...).

Axe ② : Frais de structure (budget de fonctionnement)

■ Charges à caractère général

- Frais de petit équipement, frais d'affranchissement et de téléphone, cocktails suivants les comités syndicaux, ...
- Frais d'assurance, de maintenance du logiciel comptable, d'annonce dans les journaux officiels pour chaque marché, de vacation du commissaire enquêteur pour les enquêtes publiques préalables aux travaux, ...

■ Charges de personnel

- Remboursement de 50% de la rémunération du technicien mis à disposition par le Conseil général du Val d'Oise ;
- Rémunération du technicien et de l'apprentie du Syndicat et charges associées (cotisations patronales, externalisation de la paye, ...).

Axe ③ : Opération de communication / information / sensibilisation (fonctionnement)

- Les panneaux informatifs : poursuite de la pose et du remplacement des panneaux.
- Le bilan d'activité du Syndicat : impression et diffusion aux membres du Syndicat.
- Nouvelle proposition : La célébration des 10 ans du Syndicat : créé en juin 2003, le Syndicat « fêtera » ses 10 ans à l'été 2013. Il est proposé d'organiser une manifestation / exposition valorisant ces 10 ans d'actions. Le Conseil général du Val d'Oise a acté le principe d'une aide financière pour cette opération à hauteur de 3 500 € maximum.

Axe ④ : Travaux d'aménagement et de restauration des berges (budget d'investissement)

- Remplacement de passerelles et de barrières
- Etudes préalables au lancement du nouveau programme de travaux : maîtrise d'œuvre, le cas échéant, étude d'impact, ...
- Travaux de restauration des berges.

20 03

Les recettes de fonctionnement seront composées :

- des contributions versées par les membres du Syndicat (conformément aux statuts).
NB : la participation du Conseil général a été définie ; ceci engage le niveau de contribution des autres membres puisque le Conseil général participe à 50% du budget ;
- des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'Entente Oise-Aisne pour l'entretien de la ripisylve. *NB : ces subventions seront dorénavant dé plafonnées.*
- des subventions de l'Agence de l'Eau pour le poste de technicien de rivière du Syndicat.

Les recettes d'investissement seront composées :

- des contributions versées par les membres du Syndicat (conformément aux statuts).
- des subventions versées par la Région Ile-de-France, le Conseil général du Val d'Oise et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la restauration des berges.

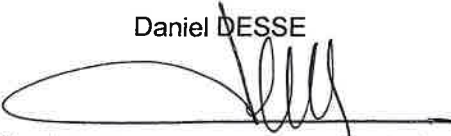
PREFECTURE DU VAL D'OISE
Bureau du Contrôle Budgétaire

LE

13 DEC. 2012

ARRIVÉE

Daniel DESSE


Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°12-20

Séance du 21 novembre 2012

PREFECTURE DU VAL D'OISE
Bureau du Contrôle Budgétaire

LE **13 DEC. 2012**

ARRIVÉE

Date de convocation : 31/10/2012

Nombre de membres

En exercice : 40

Présents : 23

Votants : 25

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 en Salle des Délibérations du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Etaient présents : Mme POIRET, M. MARCHAL, Mme BORGNE P., M. GARDIN, M. GILLIS, M. LAROCHE, M. DALLEMAGNE, Mme BOUCHET, M. PEZET M. COLOMBIER, M. GILLET, M. JUMELET, M. BARENTIN, M. BONNEVAL, M. DESSE, Mme SALGUES, M. SEIMBILLE, M. FEYTE, M. JUMELET, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. CHEVALLIER, M. POUTREL.

Avaient donné pouvoir : M. FARGE à M. PEZET, Mme LIEGES à M. FEYTE.

Absents excusés : M. POTAILLON, M. VAN RENSBERGEN, M. FLAHAUT, M. BEQUET, M. DECOLIN, M. GUICHARD, M. MULLER, M. PARIS, M. SIBIEUDE, M. GROS, M. STARY, Mme COLLIN, M. LEBON, M. POIRET.

Secrétaire de séance : M. SEIMBILLE

Objet : Instauration d'une prime de service et de rendement

LE COMITE SYNDICAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

DECIDE à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades suivants:

Filière	Grade	Taux annuel de base maximum (*)	Montant individuel maximum annuel (*)
Technique	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 289 €	2 578 €

(*) Fixé par l'arrêté du 15 décembre 2009.

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

ARTICLE 2 : AGENTS NON TITULAIRES

PRECISE que les dispositions de la prime faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public du Syndicat sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

ARTICLE 3 : CLAUSE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, la clause de sauvegarde stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

ARTICLE 4 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- ✓ la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation annuelle mise en place au sein de la collectivité ;
- ✓ l'animation d'une équipe ;
- ✓ les agents à encadrer ;
- ✓ la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service ;
- ✓ la charge de travail ;
- ✓ la disponibilité de l'agent.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

ARTICLE 5 : MODALITES DE MAINTIEN ET SUPPRESSION

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- ✓ en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- ✓ à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

ARTICLE 6 : PERIODICITE DE VERSEMENT

La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité semestrielle.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE REVALORISATION

La clause de revalorisation précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2012.
L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 9 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Daniel DESSE



Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

PREFECTURE DU VAL D'OISE
Bureau du Contrôle Budgétaire
LE 13 DEC. 2012
ARRIVÉE

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°12-21

Séance du 21 novembre 2012

Date de convocation : 31/10/2012

Nombre de membres

En exercice : 40

Présents : 23

Votants : 25

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 en Salle des Délibérations du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Etaient présents : Mme POIRET, M. MARCHAL, Mme BORGNE P., M. GARDIN, M. GILLIS, M. LAROCHE, M. DALLEMAGNE, Mme BOUCHET, M. PEZET, M. COLOMBIER, M. GILLET, M. JUMELET, M. BARENTIN, M. BONNEVAL, M. DESSE, Mme SALGUES, M. SEIMBILLE, M. FEYTE, M. JUMELET, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. CHEVALLIER, M. POUTREL.

Avaient donné pouvoir : M. FARGE à M. PEZET, Mme LIEGES à M. FEYTE.

Absents excusés : M. POTAILLON, M. VAN RENSBERGEN, M. FLAHAUT, M. BEQUET, M. DECOLIN, M. GUICHARD, M. MULLER, M. PARIS, M. SIBIEUDE, M. GROS, M. STARY, Mme COLLIN, M. LEBON, M. POIRET.

Secrétaire de séance : M. SEIMBILLE

Objet : Décision modificative 2012 n°3

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°11-29 du 14 décembre 2011 relative au budget primitif 2012 ;

Vu la délibération n°12-05 du 21 mars 2012 relative au budget supplémentaire 2012,

Vu la délibération n°12-13 du 19 juin 2012 relative à la décision modificative n°1,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte à l'unanimité la décision modificative n°3 relative aux points suivants :

En section d'investissement :

- ☐ Inscription en dépenses au chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées – compte 16873) d'un montant de 297 667,79 € par un mouvement de crédits du compte 2314 (Constructions sur sol d'autrui – chapitre 23) :
 - chapitre 23 (compte 2314) : - 297 667,79 €
 - chapitre 16 (compte 16873) : + 297 667,79 €

PREFECTURE DU VAL D'OISE
Bureau du Contrôle Budgétaire

LE - 6 DEC. 2012

ARRIVÉE

Daniel DESSE



Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

LE 04 FEV. 2013

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL ARRIVÉE
DU MERCREDI 21 NOVEMBRE 2012**

Étaient présents : Mme POIRET, M. MARCHAL, Mme BORGNE P., M. GARDIN, M. GILLIS, M. LAROCHE, M. DALLEMAGNE, Mme BOUCHET, M. PEZET, M. COLOMBIER, M. GILLET, M. JUMELET (pour la ville de Jouy le Moutier), M. BARENTIN, M. BONNEVAL, M. DESSE, Mme SALGUES, M. SEIMBILLE, M. FEYTE, M. JUMELET (pour la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise), M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. CHEVALLIER, M. POUTREL.

Avaient donné pouvoir : M. FARGE à M. PEZET, Mme LIEGES à M. FEYTE.

Absents excusés : M. POTAILLON, M. VAN RENSBERGEN, M. FLAHAUT, M. BEQUET, M. DECOLIN, M. GUICHARD, M. MULLER, M. PARIS, M. SIBIEUDE, M. GROS, M. STARY, Mme COLLIN, M. LEBON, M. POIRET.

☞ ☞

Étaient présents : Mme POIRET, M. MARCHAL, Mme BORGNE P., M. GARDIN, M. GILLIS, M. LAROCHE, M. DALLEMAGNE, Mme BOUCHET, M. PEZET, M. COLOMBIER, M. GILLET, M. JUMELET (pour la ville de Jouy le Moutier), M. BARENTIN, M. BONNEVAL, M. DESSE, Mme SALGUES, M. SEIMBILLE, M. FEYTE, M. JUMELET (pour la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise), M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. CHEVALLIER, M. POUTREL.

Avaient donné pouvoir : M. FARGE à M. PEZET, Mme LIEGES à M. FEYTE.

Absents excusés : M. POTAILLON, M. VAN RENSBERGEN, M. FLAHAUT, M. BEQUET, M. DECOLIN, M. GUICHARD, M. MULLER, M. PARIS, M. SIBIEUDE, M. GROS, M. STARY, Mme COLLIN, M. LEBON, M. POIRET.

☞ ☞

Le quorum étant atteint (25/40), Monsieur Daniel DESSE, Président, procède à l'ouverture de la réunion. Monsieur Gérard SEIMBILLE est désigné secrétaire de séance.

1. Procès verbal de la séance du 19 juin 2012

Monsieur DESSE propose d'examiner le procès verbal de la réunion du 19 juin 2012. Le Comité syndical approuve le document à l'unanimité par la délibération n°12-18.

2. Orientations budgétaires pour l'année 2013

Monsieur DESSE donne la parole à M^{elle} PITTET pour la présentation des orientations budgétaires 2013 sur la base du rapport fourni avec la convocation.

M^{elle} PITTET présente et détaille les 4 axes autour desquels s'articulent les propositions.

Axe ① : Opérations d'entretien (budget de fonctionnement)

- ☐ Sur les berges

L'année 2013 sera le moment du renouvellement des marchés d'entretien. Il est proposé d'élaborer un unique marché alloti pour les prestations suivantes :

- a. Entretien des espaces verts aménagés : tonte, fauchage, remise en état, petit élagage et/ou abattage sur des arbres d'alignement (hors ripisylve).

▢ Nouvelle proposition : de nouveaux secteurs d'entretien ont été identifiés à Asnières et Noisy-sur-Oise, de façon à conserver un cheminement continu et praticable sur la bande enherbée bordant les exploitations agricoles.

- b. Entretien et restauration de la ripisylve : abattages sélectifs, élagages raisonnés, mise en valeur de beaux sujets, diversification des strates du cordon boisé rivulaire.

- c. Ramassage des feuilles.

- d. ▢ Nouvelle proposition : Ramassage des déchets : limité dans un premier temps aux déchets flottants de "laisses de crues" (sur les talus et en pied de berge) et aux déchets verts en haut de talus. Le Syndicat ne se substituera cependant pas aux communes pour la gestion des dépôts sauvages de grande ampleur (type encombrants, gravats).

Sur cette nouvelle proposition, **M^{elle} PITTET** précise que les aménagements réalisés par le Syndicat en pied de berge pour favoriser les zones de frai, créent souvent des retenues de déchets qu'il faut donc gérer.

Monsieur SEIMBILLE comprend le besoin d'un lot spécifique pour le ramassage des déchets flottants aux abords des aménagements mais s'interroge sur le cas déchets verts. En effet, si la prestation est de faible ampleur, peu d'entreprises risquent d'être intéressées et Monsieur SEIMBILLE craint même que cela incite les riverains, encore plus qu'aujourd'hui, à déposer leurs déchets verts sur les berges.

M^{elle} PITTET pense que deux choix s'offrent au Syndicat pour répondre à ces interrogations :

- intégrer le ramassage des déchets verts au lot "Tonte – fauchage" puisque l'entreprise est tenue de ramasser ses produits de coupe ;
- ou réserver ceci à des entreprises adaptées employant des travailleurs handicapés ou en ré-insertion.

M^{elle} PITTET précise qu'avant toute chose, les services du Syndicat vont faire faire des devis pour cette proposition de nouvelle prestation afin de ne pas s'engager dans des dépenses non maîtrisées.

Madame Pierrette BORGNE confirme que les travaux en génie végétal réalisés notamment à Eragny, qui bénéficient d'une très bonne acceptation par les riverains, provoquent néanmoins des retenues de déchets. Madame BORGNE est donc favorable à cette nouvelle proposition mais approuve le fait de distinguer les types de déchets à ramasser (déchets verts en haut de talus et déchets flottants).

▣ Les haltes de plaisance

L'entretien courant des haltes de plaisance consiste, conformément à la convention entre le Syndicat et les collectivités propriétaires, en des travaux de peinture, de contrôle des caissons flottants, des travaux d'entretien des platelages, des travaux d'entretien des pièces d'usure.

Sont exclus des travaux d'entretien, le remplacement des caissons flottants, tous travaux qui nécessiteraient de déplacer ou d'enlever temporairement l'équipement (passerelle et ponton).

Monsieur SEIMBILLE demande à ce qu'une réflexion soit menée sur le "système" actuel d'entretien des haltes. Il rappelle qu'à ce jour :

- l'ensemble des collectivités membres du Syndicat paye pour les 9 haltes existantes sur l'Oise dans le Val d'Oise ;

- la responsabilité du Syndicat pourrait être recherchée en cas d'accident à partir du moment où il procède à de l'entretien, même léger, sur les ouvrages ;
- qu'en est-il des nouvelles haltes qui pourraient être installées sur l'Oise dans les années à venir ? Ne faut-il pas les exclure du dispositif pour ne pas risquer de faire augmenter les dépenses d'année en année.

Monsieur SEIMBILLE propose de réfléchir à l'opportunité de conclure un contrat d'entretien groupé avec un prestataire intervenant pour le compte des propriétaires des ouvrages et souhaite surtout qu'il soit indiqué très clairement dans les conventions entre le Syndicat et les collectivités propriétaires les responsabilités qui incombent à ces dernières. Il propose que la discussion soit remise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Comité.

Monsieur DESSE souhaite qu'un marché d'expertise annuelle sur l'état des ouvrages soit géré par le Syndicat qui indiquera ensuite à chaque propriétaire de halte quels sont les travaux qu'il aura à effectuer sur son ouvrage.

Madame Pierrette BORGNE adhère au principe d'être prudent, en terme de responsabilités, par rapport aux prestations que le Syndicat prend à sa charge sur ces haltes fluviales.

Monsieur FEYTE ajoute que la problématique des déchets flottants est à prendre en compte également au niveau des haltes. En effet, ces déchets s'accumulent derrière les pontons, notamment au niveau de celui récemment installé à Pontoise au pied de l'Office de Tourisme, créant un important désagrément.

■ Les barrières

Entretien des barrières sélectives installées sur les berges (peinture, fixation, système de fermeture, etc.).

Axe ② : Frais de structure (budget de fonctionnement)

■ Charges à caractère général

- Frais de petit équipement, frais d'affranchissement et de téléphone, cocktails suivants les comités syndicaux, ...
- Frais d'assurance, de maintenance du logiciel comptable, d'annonce dans les journaux officiels pour chaque marché, de vacation du commissaire enquêteur pour les enquêtes publiques préalables aux travaux, ...

■ Charges de personnel

- Remboursement de 50% de la rémunération du technicien mis à disposition par le Conseil général du Val d'Oise ;
- Rémunération du technicien et de l'apprentie du Syndicat et charges associées (cotisations patronales, externalisation de la paye, ...).

Axe ③ : Opération de communication / information / sensibilisation (fonctionnement)

■ Les panneaux informatifs : poursuite de la pose et du remplacement des panneaux.

■ Le bilan d'activité du Syndicat : impression et diffusion aux membres du Syndicat.

■ Nouvelle proposition : La célébration des 10 ans du Syndicat : créé en juin 2003, le Syndicat fêtera ses 10 ans à l'été 2013. Il est proposé d'organiser une manifestation / exposition valorisant ces dix ans d'actions. Les services travaillent à la préparation de cet événement.

Monsieur DESSE indique qu'il s'agira d'une exposition photo dans le hall du bâtiment C au Conseil général, couplée avec une manifestation sur le terrain par la découverte de certains secteurs aménagés avec l'aide du CODERANDO et du CDTL.

M^{elle} PITTET précise que le Conseil général du Val d'Oise a acté le principe d'une aide financière pour cette opération à hauteur de 3 500 € maximum.

Monsieur SEIMBILLE signale que l'année 2013 correspond également aux 20 ans de la crue de 1993 et qu'il serait opportun de faire un rappel sur ce qu'il « reste à faire » pour la prévention et la lutte contre les inondations.

Axe ④ : Travaux d'aménagement et de restauration des berges (budget d'investissement)

- Remplacement de passerelles et de barrières
- Etudes préalables au lancement du nouveau programme de travaux : maîtrise d'œuvre, le cas échéant, étude d'impact, ...
- Travaux de restauration des berges.

S'agissant des recettes, celles de fonctionnement seront composées :

- des contributions versées par les membres du Syndicat (conformément aux statuts).
- des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'Entente Oise-Aisne pour l'entretien de la ripisylve.
- des subventions de l'Agence de l'Eau pour le poste de technicien de rivière du Syndicat.

Celles d'investissement seront composées :

- des contributions versées par les membres du Syndicat (conformément aux statuts).
- des subventions versées par la Région Ile-de-France, le Conseil général du Val d'Oise et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la restauration des berges.

Le Comité syndical donne acte au Président de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2013 par la délibération n°12-19.

3. Instauration d'une prime de service et rendement

Monsieur DESSE souhaite que soit instaurée une prime de service et de rendement afin de valoriser le travail fourni par le technicien du Syndicat et dans un souci d'équité avec les autres agents du Conseil général qui perçoivent cette prime.

L'avis du Comité technique paritaire (CTP) du Centre de Gestion auprès duquel le Syndicat est affilié est requis pour cette décision. Le prochain CTP n'ayant lieu qu'en décembre, il est proposé au Comité syndical d'acter dès aujourd'hui le principe et les modalités de la prime de service et de rendement. Si le CTP du Centre de Gestion venait à formuler des remarques, la délibération serait amendée.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'instauration d'une prime de service et de rendement par la délibération n°12-20.

4. Décision modificative n°3 pour l'année 2012

Afin d'honorer la convention passée avec le Conseil général en date du 22 octobre 2012, il convient d'inscrire en dépenses au chapitre 16 (compte 16873) la somme de 297 667,79€ par un mouvement de crédits du compte 2314.

Comme convenu, 200 000 € seront remboursés d'ici à la fin de l'année 2012 et le reste sera reversé en 2013 après perception du solde des subventions des autres financeurs des travaux de l'Année 1.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la décision modificative n°3 par la délibération n°12-21.

☞ ☞

L'ordre du jour des points soumis à délibération étant épuisé, Monsieur DESSE, devant se rendre à une autre réunion, cède la Présidence à Monsieur SEIMBILLE pour les questions diverses.

☞ ☞

5. Questions diverses

5.1. M^{elle} PITTET présente les dernières réalisations depuis le Comité syndical de juin 2012.

① Le recrutement de M^{elle} Claire POLLART en tant qu'apprentie : Claire travaille depuis juillet sur un document de communication relatif au cheminement piéton sur les berges en collaboration avec le Codérando et doit mener une réflexion et faire des propositions pour l'aménagement d'une mare à Auvers-sur-Oise en collaboration avec la commune.

M^{elle} PITTET précise que le document de communication servira pour la célébration des 10 ans du Syndicat. Quant à la deuxième partie du stage sur la mare à Auvers-sur-Oise, une convention entre la commune et la SNCF, propriétaire de certains terrains, est requise avant toute intervention.

② L'émission de 9 bons de commande (pour un montant de 69 300 € TTC) à l'entreprise chargée de l'entretien courant pour de la tonte, des interventions d'égouttage et d'abattage, la fauche de foyers de Renouée du Japon, la fauche tardive des talus evergreen, le dégagement des risbermes (cheminement bas en béton au ras de l'eau).

③ L'émission du premier bon de commande de la campagne 7 d'entretien de la ripisylve sur le secteur de la plage sédimentaire à Noisy-sur-Oise pour un montant de 12 800 € TTC. M^{elle} PITTET précise que les travaux n'ont pas encore été réalisés car les conditions météorologiques du mois d'octobre n'ont pas permis une intervention dans de bonnes conditions. Cette opération sera donc programmée début 2013, en même temps que la campagne globale d'entretien de la ripisylve à Parmain, l'Isle-Adam, Valmondois et Méry-sur-Oise.

④ Le pilotage des études préalables et la mise en consultation de deux marchés de travaux du programme 2012 : création d'un cheminement piéton à Cergy et aménagement écologique de quatre encoches d'érosion à Auvers-sur-Oise (sans remblayer ces encoches afin de développer leur fonctionnalité potentielle de zone de grossissement des alevins).

⑤ A la demande de la commune d'Asnières, une proposition a été faite à l'exploitant agricole dont la parcelle longe l'Oise pour que le Syndicat prenne en gestion la bande enherbée, et ce, afin :

- d'éviter que la celle-ci soit labourée, rendant le cheminement quasi-impossible ;
- de redonner à cet espace ses fonctions de zone de protection contre les pollutions agricoles vers l'Oise et de zone d'abri pour la faune (insectes, oiseaux, etc.).

Les opérations d'entretien (estimées à 2 000 € par an) seront intégrées au programme d'entretien courant des espaces verts dès 2013.

Monsieur POUTREL fait remarquer que les exploitants agricoles dont les parcelles sont situées en bord des cours d'eau ont l'obligation de conserver une bande enherbée de 5 mètres de large avec un broyage annuel. Il trouve donc surprenant que le Syndicat se substitue à l'agriculteur, estime que le coût de 2 000 € est élevé et a peur que ceci fasse jurisprudence pour les autres secteurs des berges de l'Oise qui se trouvent dans le même contexte.

M^{elle} PITTET répond que ce coût tient compte d'une fauche tardive (au prix du marché en cours de 0,72 € HT/m²) et de petites interventions d'égouttage léger dans la ripisylve. Elle reconnaît que la

solution de substitution n'est pas idéale mais ajoute que c'est la seule qui a été trouvée à ce jour par les services du Syndicat pour accéder à la demande du Maire d'Asnières de voir le cheminement piéton rétabli le long de l'Oise sur le territoire de la commune afin de connecter la promenade des bords de l'Oise au secteur de Baillon.

Monsieur GASPARINI ajoute que l'exploitant subit les désagréments du passage d'engins motorisés au bout de sa parcelle, ce qui entraîne des réactions de protection de ses terres assez radicales du type : création de merlons, d'ornières, labour du chemin, etc. Une barrière avait été installée par le Syndicat il y a quelques années mais celle-ci est aujourd'hui contournée par les véhicules. Il a donc été proposé à l'agriculteur de déplacer cette barrière pour lui rendre son efficacité. D'autre part, les services de la Préfecture (Direction Départementale des Territoires) ont été contactés : l'intervention annuelle de fauche prévue par le Syndicat sur la bande enherbée n'empêchera pas l'exploitant de percevoir les aides liées à la PAC (politique agricole commune).

Les discussions s'engagent sur la légitimité du Syndicat à intervenir sur cet "arrangement" avec l'exploitant. **Monsieur DESSE** rappelle que l'objectif est d'une part, de répondre à une demande de la commune d'Asnières qui rentre dans les attributions du Syndicat (conservation d'un cheminement piéton le long de l'Oise par l'entretien de la végétation), et d'autre part, de pacifier la situation avec l'agriculteur.

Monsieur COLOMBIER ajoute que la commune de Noisy est également concernée et que l'objet du Syndicat est bien la mutualisation des moyens pour intervenir sur chaque commune de son territoire de compétences.

Madame Pierrette BORGNE ne voit pas non plus de raison de s'opposer à cette demande tant que le Syndicat veille à ne pas étaler son intervention trop en dehors de la servitude de contre-halage.

⑥ Le remplacement et la restauration de 6 barrières à Auvers et Butry-sur-Oise pour un montant total de 21 500 €. **Monsieur MARCHAL** demande où en est la restauration des barrières à Butry. M^{elle} PITTET répond que le "gros" du travail a été réalisé par le ferronnier et qu'il ne reste que la mise en peinture qui dépend de la météo pour être réalisée dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur SEIMBILLE demande que soit regardé à Pontoise les besoins en barrières, notamment au niveau de l'Auberge du Maupertus.

Monsieur GILLET fait remarquer qu'à Valmondois, il reste uniquement le bâti d'une barrière. Il demande qu'une nouvelle barrière soit remise ou que le vestige soit retiré si l'on considère que l'ouvrage n'est pas utile à cet endroit.

⑦ Les opérations prévues pour la fin de l'année :

- La mise en œuvre des travaux du programme 2012 à Auvers et Cergy ayant nécessité une petite étude de maîtrise d'œuvre pour la conception des ouvrages.
- La préparation de la seconde partie de la campagne 7 d'entretien de la ripisylve à Parmain, L'Isle-Adam, Méry, Valmondois (montant estimé à 127 000 € TTC) ;
- La réalisation des travaux sur 3 autres des sites du programme 2012 à Pontoise (sous le pont du Boulevard de l'Oise), à L'Isle Adam (le long du quai de l'Oise), à Mours (à l'exutoire du rû de Presles)
- Le lancement des études préalables pour les autres travaux prévus en 2012 et 2013. M^{elle} PITTET précise qu'un marché de maîtrise d'œuvre unique sera lancé pour les travaux qui auraient dûs être réalisés en 2012 et ceux prévus en 2013 afin de rattraper le retard pris.

5.2. Etude d'impact et rendez-vous avec la DRIEE¹

¹ Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

M^{elle} PITTET rappelle le contexte dans lequel le Syndicat a demandé un rendez-vous à la DRIEE en août dernier : depuis 2010, les services de la Police de l'Eau demandaient au Syndicat de produire une étude d'impact globale sur les projets de travaux du programme pluriannuel à 6 ans. Techniquement, il aurait fallu étudier les impacts de projets dont on ne connaissait pas la teneur, ce qui n'a pas de sens.

Les services ont profité de la mise en application d'un nouveau décret sur les études d'impact pour clarifier le statut des travaux réalisés par le Syndicat auprès de la DRIEE. Ce décret abroge notamment le seuil de 1,9 M€ de travaux qui impliquait l'obligation d'étude d'impact, et ce quelque soit la teneur des travaux.

Il ressort de ce rendez-vous que les restaurations et aménagements de berges faits par le SMBO ne rentrent pas dans la nouvelle catégorie des projets soumis à étude d'impact (qui vise en fait des ouvrages lourds de type quais, reprofilage ou détournement de cours d'eau, etc...).

La demande d'étude d'impact globale sur le programme initial de 6 ans n'a donc plus lieu d'être et le Syndicat devra produire un dossier Loi sur l'Eau, comme ceux précédemment déposés en Préfecture, pour les prochains travaux soumis à la Loi sur l'Eau.

5.3. Petit Déjeuner de l'Environnement sur le thème des inondations

Deux réunions ont été organisées avec le service Développement Durable du Conseil général pour présenter aux élus et associations la démarche en cours s'agissant de la mise en œuvre de la Directive « Inondations ».

M^{elle} PITTET indique que les présentations et le compte-rendu des échanges sont en ligne sur le site Internet du Conseil général : <http://www.valdoise.fr/7895-les-petits-dejeuners-de-l-environnement.htm>. Elle rappelle les 4 étapes principales de la mise en œuvre de la Directive :

- L'évaluation préliminaire des risques (EPRI) ;
- L'identification des territoires à risque important (TRI) soumis à un risque d'inondation par débordement de la Seine, de l'Oise ou de la Marne et concentrant un maximum d'enjeux (population, nombres d'emplois, surfaces de bâti d'habitations et de bâti d'activités) ;
- L'élaboration d'une cartographie des surfaces inondables et des enjeux en tenant compte de trois niveaux de crues : fréquentes (période de retour 10-30 ans) ; moyennes (période de retour 100 ans) ; extrêmes (période de retour 1 000 ans) ;
- L'élaboration de plans de gestion et de stratégies d'actions locales pour réduire l'impact des crues et accélérer le retour à la normale après une inondation.

Monsieur SEIMBILLE précise que la France est allée un peu plus loin que ce que demandait la Directive en imposant l'élaboration des plans de gestion. Il rappelle que l'Entente Oise Aisne, partenaire fort de la démarche auprès des services de l'Etat, a grandement insisté pour que l'ensemble des communes bordant l'Oise dans le Val d'Oise soit identifiées en TRI. Il précise que les zones TRI seront révisées tous les 6 ans et que la liste n'est donc pas figée.

L'identification en TRI va impliquer des obligations pour les communes. Si l'Entente Oise Aisne continuera de jouer un rôle moteur de coordonnateur de l'élaboration des plans de gestion, il faut impérativement que des structures locales participent aux réflexions. Monsieur SEIMBILLE rappelle que les communes doivent élaborer leur Plan Communal de Sauvegarde et que l'Entente Oise Aisne a des dispositifs d'aides financières pour les actions de réduction de la vulnérabilité à destination des collectivités et des particuliers.

Monsieur METZGER demande si l'on a des éléments précis d'évaluation des impacts d'une crue millénaire². **Monsieur SEIMBILLE** répond que, par des modélisations, il est possible de calculer les hauteurs d'eau générées par une crue millénaire et les cartes qui seront produites dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive, feront apparaître les zones submergées par ce type de crue.

² Une crue millénaire est définie comme ayant 1 chance sur 1000 de survenir dans l'année.

Monsieur LAROCHE qui a participé aux réunions de présentation de la Directive par la DRIEE à Paris, déplore que la consultation des collectivités ait eu lieu si rapidement et en plein été alors que la Directive date de 2007. D'autre part, il s'inquiète de l'absence d'obligation de mesures à l'échelle du bassin versant des cours d'eau pour mieux gérer les écoulements (limitation de l'imperméabilisation, création de noues, etc.). Il craint que l'application de la Directive n'engendre que des mesures de protection en aval, des relèvements de digue, etc. sans traiter le problème à la source.

Monsieur SEIMBILLE répond qu'il partage tout à fait l'avis de Monsieur LAROCHE quant à la nécessité d'accroître les obligations de rétention des eaux pluviales à la parcelle au niveau des bassins versants plutôt que d'augmenter les flux dans les réseaux débouchant dans les rivières. Il précise néanmoins que les PPRI sont en vigueur pour empêcher l'imperméabilisation dans certaines zones. Il ajoute qu'effectivement, la Directive ne va imposer les plans de gestion et que les acteurs locaux devront donc volontairement s'impliquer et se mobiliser pour engager des actions de prévention. Monsieur SEIMBILLE ajoute enfin que des aides de l'Etat via les PAPI³ sont toujours mobilisables pour des actions préventives.

Madame Pierrette BORGNE signale que les Plans Locaux d'Urbanisme imposent des objectifs de rétention des eaux pluviales lors de la création de nouvelles zones imperméabilisées. **Monsieur LAROCHE** confirme ceci mais pense que ce n'est pas suffisant. **Monsieur SEIMBILLE** ajoute que bien que le PPRI s'impose au PLU, les communes sont tout à fait en droit d'aller plus loin au niveau des interdictions d'imperméabilisation qu'imposent le PPRI. Il déplore aussi que ces plans de prévention se limitent au lit majeur des cours d'eau sans imposer de mesure sur l'ensemble de leur bassin versant.

Monsieur PEZET précise que les schémas directeurs d'aménagement et les plans de zonage déterminent obligatoirement des zones dédiées pour la rétention des eaux pluviales à la parcelle et que ceci est respecté sur la zone du SIARP et de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Madame Pierrette BORGNE ajoute que la commune d'Eragny a réalisé et révisé actuellement son Plan communal de sauvegarde et que celui-ci peut-être mis à disposition.

5.4. Synthèse du rapport d'étude pour l'entretien des haltes de plaisance

L'ensemble des membres a reçu un exemplaire du rapport d'expertise réalisé par le Cabinet Earthcase sur l'état des haltes fluviales existantes sur l'Oise dans le Val d'Oise.

M^{elle} PITTET précise que ce rapport indique qu'à l'exception de la halte située à Noisy-sur-Oise qui doit être remise en état dans le courant du mois de Décembre, les autres ouvrages sont fonctionnels au regard de la réglementation. Quelques petits travaux d'entretien sont néanmoins à réaliser.

Sur ce point, **Monsieur SEIMBILLE** renvoie le débat aux remarques formulées précédemment lors du point sur les orientations budgétaires (cf. page 2 du présent procès verbal).

5.5. Inventaires faune-flore 2012

M^{elle} PITTET commente quelques photos des insectes et papillons inventoriés sur différents sites en 2012. S'agissant des inventaires de la faune aquatique, elle précise que le bureau d'études n'a rendu les résultats que d'un seul site d'étude à Auvers ; ceux-ci sont passables voire mauvais mais ne sont pas représentatifs de l'ensemble de l'Oise. D'une manière générale, les aménagements de type frayères qui ont été réalisés par le Syndicat offrent une bonne productivité d'alevins, rapidement après la fin des travaux. La totalité des résultats est attendue pour le premier trimestre 2013.

5.6. Réflexion sur la gestion des berges en amont du Val d'Oise

³ Plan d'actions de prévention des inondations

M^{elle} PITTET informe les membres du Comité syndical de la récente réunion qui s'est tenue à Pont Sainte Maxence à l'initiative de la Communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte. Il s'agissait de présenter l'expérience du Syndicat des berges de l'Oise dans la gestion des berges. En effet, les communes de l'amont du Val d'Oise réfléchissent à l'opportunité de se rassembler au sein d'une structure de gestion et souhaitaient un éclairage sur la création et le fonctionnement du SMBO.

Sans se prononcer sur le type ou le périmètre exact de la potentielle future structure de gestion, les élus ont été très intéressés par ce retour d'expérience et vont constituer un groupe de travail pour donner suite à ces réflexions.

5.7. Dernières réunions techniques sur le projet Magéo

M^{elle} PITTET relate les dernières informations issues des réunions techniques :

- En octobre (15/10/12) : les résultats des études n'étaient pas satisfaisants car ils indiquaient encore une aggravation de la hauteur d'eau en crue pour le Val d'Oise ;
- En novembre (05/11/12) : après adaptation de la gestion des casiers de l'ouvrage de Longueil Sainte Marie et l'optimisation des stockages dans les bassins de Verneuil en Halatte, l'impact négatif en aval de Creil est, du point de vue de VNF, résorbé : de 0 à - 1cm et de 0 à - 2 m3 selon les crues.
- Cependant, au vu du très faible gain de hauteur d'eau et des marges d'erreur des modèles qui sont de l'ordre du centimètre, l'Entente Oise Aisne, le Conseil général du Val d'Oise et le SMBO ont demandé en complément de :
 - modéliser les impacts avec d'autres crues historiques et de modéliser une éventuelle rupture de digue ;
 - préciser et vérifier l'évaluation chiffrée de la réduction des dommages ;
 - préciser la coordination de la gestion des ouvrages de l'Entente et de ceux de Magéo (gestionnaire unique ? Règlement d'eau coordonné ? etc.)

Monsieur SEIMBILLE donne aux membres du Comité les dates des prochaines réunions organisées à l'attention des élus, des associations et des propriétaires de terrains directement concernés par le projet. Il signale qu'une forte mobilisation des élus valdoisiens riverains de l'Oise serait nécessaire pour faire entendre les inquiétudes du Val d'Oise sur les résultats de la modélisation et exiger plus qu'une simple compensation des effets du projet.

- Le 6 décembre 2012 à 14h00 à la salle des fêtes de Verneuil en Halatte. Thème = Hydraulique (la question des Plus Hautes Eaux Navigables sera abordée).
- Le 7 décembre. Thème = Les usages de l'eau.
- Le 11 et le 20 décembre 2012. Thème = Environnement

Monsieur MARCHAL rejoint complètement Monsieur SEIMBILLE sur le fait d'obliger VNF à améliorer la situation face aux inondations avec le projet Magéo et de ne pas se contenter d'une simple neutralité hydraulique. Il ajoute qu'il a néanmoins des doutes sur la mise en œuvre du projet qui est intimement lié au Canal Seine Nord Europe dont la réalisation et le financement sont loin d'être assurés. **Monsieur SEIMBILLE** ajoute qu'effectivement, le Gouvernement est en train d'étudier à nouveau la rentabilité du projet de Canal Seine Nord mais rappelle que celui-ci pourrait délester les routes de nombreux camions.

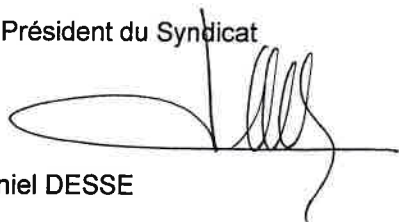
Monsieur BOUCHEZ demande à ce que les courriers d'invitation aux prochaines réunions sur le projet Magéo soient transmis aux communes du Syndicat.

L'assemblée n'ayant pas de question supplémentaire, **Monsieur SEIMBILLE** remercie les membres pour leur participation et lève la séance à 20h40.

89 08

Signatures

Le Président du Syndicat



Daniel DESSE

Le secrétaire de séance



Gérard SEIMBILLE

PREFECTURE DU VAL D'OISE
Bureau du Contrôle Budgétaire
LE 04 FEV. 2013
ARRIVÉE